Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213503154-20260916-26_09_16_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET
Séance du 16 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 septembre à 20h35 le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yann HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE : 19
MEMBRES PRESENTS : 15
MEMBRES VOTANTS : 19
Étaient présents : Y. HUAUMÉ, Y. PICARD, Q. VIVIER, H. LE PICHON, T. ANFRAY, J. ABGRALL , A. DESNÉ, A. DEVARIEUX, S. DOREL, G. GUINARD, F. LACOLLEY, E. LIARD, L. LOYER, M-B. TIREAU, A. VAGNEUR formant la majorité des membres en exercice.
Étaient absents excusés : O. BELHADE a donné pouvoir à Y. HUAUMÉ
L. LEMARCHAND a donné pouvoir à Y. PICARD
A. ANGER a donné pouvoir à T. ANFRAY
H. LE BITTER a donné pouvoir à A. VAGNEUR

Secrétaire de séance : Yves PICARD
Date de convocation : 9 septembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 10 septembre 2026
Date de publication : 21 septembre 2026
N°26-09-16/01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 ER JUILLET 2026

Le Maire, expose que selon l'article L 2121-15 du code général des collectivité territoriales :
« *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité »

Le conseil municipal, par 19 voix pour approuve le procès-verbal de la séance du conseil du 1er juillet 2026

Pour extrait certifié
Conforme au Registre,

La secrétaire de séance
Yves PICARD

Le Maire
Yann HUAUMÉ